

La présidente du tribunal administratif de Nancy,

Vu le code de justice administrative et notamment son article R. 222-12,

DECIDE :

Article 1 : En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Véronique Ghisu-Deparis, présidente du tribunal administratif de Nancy, Mme Aline Samson-Dye, vice-présidente du tribunal, a délégation pour signer tous documents relatifs à l'engagement, à la liquidation et au mandatement des dépenses de fonctionnement du tribunal.

Article 2 : En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Véronique Ghisu-Deparis, président du tribunal et de Mme Aline Samson-Dye, vice-présidente du tribunal, M. Bruno Coudert, vice-président du tribunal, a délégation pour signer tous documents relatifs à l'engagement, à la liquidation et au mandatement des dépenses de fonctionnement du tribunal.

Article 3 : En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Véronique Ghisu-Deparis, président du tribunal, de Mme Aline Samson-Dye, vice-présidente du tribunal et de M. Bruno Coudert, vice-président du tribunal, M. Jean-François Goujon-Fischer, vice-président du tribunal a délégation pour signer tous documents relatifs à l'engagement, à la liquidation et au mandatement des dépenses de fonctionnement du tribunal.

Article 4 : En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Véronique Ghisu-Deparis, président du tribunal, de Mme Aline Samson-Dye, vice-présidente du tribunal, de M. Bruno Coudert, vice-président du tribunal et de M. Jean-François Goujon-Fischer, vice-président du tribunal, Mme Aline Siffert, greffière en chef, a délégation pour signer tous documents relatifs à l'engagement, à la liquidation et au mandatement des dépenses de fonctionnement du tribunal.

Article 5 : : En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Véronique Ghisu-Deparis, président du tribunal, de Mme Aline Samson-Dye, vice-présidente du tribunal, de M. Bruno Coudert, vice-président du tribunal de M. Jean-François Goujon-Fischer, vice-président du tribunal et de Mme Aline Siffert, greffière en chef, Mme Marianne de Rochebouet, greffière en chef adjointe, a délégation pour signer tous documents relatifs à l'engagement, à la liquidation et au mandatement des dépenses de fonctionnement du tribunal.

Article 6 : La présente délégation ne concerne ni les décisions de "passez outre", ni les réquisitions du comptable qui restent soumises à la signature de la présidente du tribunal administratif de Nancy.

Article 7 : Le présent arrêté prend effet à compter de sa date de publication.

Article 8 : Les signatures de Mme Véronique Ghisu-Deparis, de Mme Aline Samson-Dye, de M. Bruno Coudert, de M. Jean-François Goujon-Fischer, de Me Aline Siffert et de Mme Marianne de Rochebouet seront accréditées auprès de M. le directeur départemental des finances publiques de Meurthe-et-Moselle.

Article 9 : Délégation est donnée, à Mme Aline Siffert, greffière en chef et à Mme Marianne de Rochebouet, greffière en chef adjointe aux fins de procéder à la validation, de façon électronique, des actes relatifs à la dépense dans l'application informatique financière de l'Etat (Chorus), notamment des demandes d'achat, les engagements juridiques hors marchés (EJHM), la certification des services faits et les ordres de payer, quel que soit le montant, aux personnes ci-après désignées :

Article 10 : La présidente du tribunal administratif, le directeur départemental des finances publiques de Meurthe-et-Moselle sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de Meurthe-et-Moselle.

Nancy, le 1^{er} septembre 2026

La présidente

Véronique Ghisu-Deparis

Mme Aline Samson-Dye, vice-présidente du tribunal administratif de Nancy

Signature Paraphe

M. Bruno Coudert, vice-président du tribunal administratif de Nancy,

Signature Paraphe

M. Jean-François Goujon-Fischer, vice-président du tribunal administratif de Nancy

Signature Paraphe

Aline Siffert, greffière en chef du tribunal administratif de Nancy



AS

Signature Paraphe

Mme Marianne de Rochebouet, greffière en chef adjointe du tribunal administratif de Nancy



Signature Paraphe

MDR

